

Année universitaire : 2024-2025

Composante : UFR Médecine

Statut de la formation : Evolution de la formation (nouveau module)

Formation

Intitulé de la formation : **SOINS INFIRMIERS EN MEDECINE D'URGENCE**

Type de formation : Diplôme d'université (DU)

Date du Conseil d'UFR :

Date de passage en CSPM :

Date de passage en CFVU :

Etablissement partenaire :

Responsable pédagogique : Pr DEBATY Guillaume / Pr KOCH

Régime : Formation continue

Modalités : Présentiel

Effectifs réels de l'année en cours et prévisionnels pour l'année à venir

	Effectifs réels de l'année en cours	Effectifs prévisionnels pour l'année à venir
Formation initiale		
Formation continue		22 (15modules)
Contrat d'apprentissage		
Contrat de professionnalisation		
Reprise d'études non financée		

Préciser le niveau de la formation (niveau de sortie) : Niveau VI (Licence, Licence Pro, Maîtrise, Master 1)

Le niveau de la formation garantit un niveau de qualification professionnelle et non un niveau académique

Je vais déposer une demande au RNCP :

Renouvellement ou premier dépôt :

Date dépôt RNCP :

Numéro de fiche RNCP :

I. Dispositions générales

Article 1 : Définition et objectifs de la formation

Motivations et positionnement, au regard de l'offre de formation existante (locale et nationale) ou de l'offre globale de l'UFR

Cette formation universitaire de soins infirmiers en médecine d'urgence a été la première ouverte en France. Elle est connue nationalement.

L'évolution de modes d'exercice de la profession d'infirmier en structure de médecine d'urgence (SAU et SMUR) a renforcé l'attractivité de cette formation. Les promotions atteignent chaque année l'effectif complet, limité à 24 pour maximiser une pédagogie active par simulation en présentiel.

- Objectifs pédagogiques et compétences à acquérir

Améliorer la qualité et la sécurité des soins lors de la prise en charge de patients en situation d'urgence médicale en participant au développement professionnel des infirmiers exerçant en structure d'urgence, SAU, SAMU, SMUR, UMH-M et UMH-P.

Article 2 : Conditions d'accès

2.1 Recevabilité des candidatures

Infirmiers diplômés d'état (UE) exerçant ou ayant un projet professionnel d'exercice en structure d'urgence (SAU et SAMU-SMU).

- Débouchés professionnels (exemples) – le cas échéant

Recrutement dans une structure d'urgence (SAU et SAMU-SMUR)

2.2 Conditions d'admission

- *Diplôme d'état d'infirmier (reconnu en France pour l'exercice de la profession d'infirmier en structure de santé)*
- *Projet professionnel structuré d'exercice dans une structure d'urgence habilitée (UPATOU, SAU, SAMU-SMUR)*

II. Organisation des enseignements et des modalités d'examen

Article 3 : Organisation des enseignements

Période de la formation :

- septembre à juillet pour le module Outre-Mer
- janvier à juin pour le module en France

Durée de la formation : 1an

Formation semestrialisée :

- Volume horaire de la formation : 140 heures de stages en structures d'urgence ou de réanimation habilitées
- 120h de formation réparties en 3 modules (ou séminaires) de 40H
- 120 h en présentiel (3 modules) pour la formation continentale
- 80 h en présentiel (2 modules) et 40h en EAD (1 module) pour la formation Outre-mer

Nombre d'ECTS :

Les ECTS ne présentent pas les garanties de reconnaissance qui s'attachent aux crédits acquis dans le cadre d'un diplôme national.

Article 4 : Composition des enseignements et modalités d'évaluation

*(Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances** de la formation)*

Voir le tableau MCC :

Remarques et précisions éventuelles relatives aux MCC :

Si la formation ne possède **pas de tableau MCC**, détailler ci-dessous les enseignements dispensés et leurs modalités d'évaluation :

Module détresses vitales : les arrêts cardiaques

Module détresses vitales : les défaillances circulatoires

Module détresses vitales : les défaillances ventilatoires

Module détresses vitales : les défaillances neurologiques

Module pathologies médicales aiguës : les urgences cardio-vasculaires

Module pathologies médicales aiguës : les anomalies aiguës de l'hématose

Module pathologies médicales aiguës : les urgences neurologiques

Module pathologies médicales aiguës : les urgences septiques

Module pathologies médicales aiguës : les urgences métaboliques et toxiques

Module pathologies médicales aiguës : les traumatismes sévères

Module situations médicales particulières : l'accouchement hors maternité

Module situations médicales particulières : l'exercice protocolé en UMH-P

Module situations médicales particulières : situations sanitaires exceptionnelles

Si la formation comporte des **enseignements mutualisés** avec d'autres formations accréditées ou non accréditées, merci de préciser, les enseignements concernés :

Le stage

Stage/immersion pratique en milieu professionnel : oui

Durée du stage : 140h

Période du stage :

Modalité de stage :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en cours.

Le(s) mémoire, rapport, projet tuteuré

Mémoire :

Rapport de stage :

Projets tuteurés :

Modalités d'examen

Assiduité aux enseignements : Obligatoire

Absences aux examens :

Le contrôle des connaissances donne lieu à une session à la fin de l'année scolaire à une date fixée par le Directeur du Diplôme.

Le contrôle des connaissances s'opère sous la forme :

1. Un examen écrit de 3h comprenant l'analyse de cas clinique et de situations de régulation

III. Résultats

Article 5 : Jury

Périodes de réunion des jurys :

Le jury désigné par le Doyen de la faculté sur proposition du Directeur de la formation comprend au moins 3 membres enseignants du diplôme dont une personnalité extérieure ayant participé à l'enseignement.

Article 6 : Conditions de validation de la formation

- Présence obligatoire aux séminaires
- Stages en régulation (en fonction des expériences personnelles)
- Examen écrit (au cours du dernier séminaire)

Article 7 : Redoublement

IV. Frais de scolarité

Article 8 : Frais de scolarité

Tarifs Formation initiale :

Tarifs en Contrat d'apprentissage :

Tarifs Formation continue : 1930€

Tarifs en Contrat de professionnalisation :

Tarifs en Reprise d'études non financée :

Exonération :

V. Dispositions diverses

Article 9 : Dispositions spécifiques à la formation

- 80 heures de formation en présentiel (~~3 séminaires pour la formation continentale ; 2 séminaires~~) + 1 séminaire en EAD pour la formation outre-mer La différence entre les séminaires en France et en Outre-mer est compensée par les cours en EAD qui permettent aux stagiaires le même niveau de connaissance.